

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0548

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **La Tour de Salvagny - ZAC "du Parc d'activité" - Suppression**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est envisager de prononcer la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "du Parc d'Activité", située à La Tour de Salvagny. Cette suppression de la ZAC rétablira la taxe locale d'équipement (TLE) et permettra de prononcer la levée de la garantie bancaire qui vise la réalisation par l'aménageur des équipements prévus au programme des équipements publics.

Le dossier de création-réalisation de la ZAC "du Parc d'Activité" a été approuvé par délibération du conseil de Communauté en date du 30 janvier 1989.

Cette opération, à vocation d'activités, s'est développée sur une superficie de 10,80 hectares en bordure de la déviation de la RN 7 et de l'avenue des Monts d'Or, dans la zone NAI dite Pisse Chien.

Elle a été confiée par convention signée le 5 février 1989 à la société La Tour Saint Christophe, dont l'actif et le passif ont été depuis transmis à la société Vecteurs.

Le programme de construction initial, modifié après un avenant au PAZ approuvé le 21 décembre 1998, prévoyait la réalisation d'un parc d'activité comprenant un programme tertiaire, des activités artisanales, commerciales et des services hôteliers pour une surface hors œuvre nette (SHON) maximale autorisée de 38 000 mètres carrés.

Les charges foncières de la ZAC ont été commercialisées en totalité par l'aménageur, sachant que la commune de La Tour de Salvagny a acquis les derniers terrains restant à construire.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics de la ZAC, sont aujourd'hui entièrement réalisés. Ils comprenaient la réalisation d'équipements d'infrastructure et de superstructure nécessaires à la desserte des constructions, notamment l'élargissement de l'avenue des Monts d'Or.

Toutes les actions préalables à l'établissement du dossier de clôture ont été exécutées.

La suppression de la ZAC "du Parc d'Activité" prévue à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du même code ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles R 311-12 et R 311-5 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 30 janvier 1989 et 21 décembre 1998 ;

Vu la convention signée le 5 février 1989 avec la société La Tour Saint Christophe ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prononce l'abrogation de l'acte de création.

2° - Approuve la suppression de la ZAC "du Parc d'Activité" à La Tour de Salvagny.

3° - Autorise monsieur le président à prononcer la levée de la garantie bancaire fournie par l'aménageur, la société Vecteurs, dès accomplissement des formalités prévues dans la convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,